ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 7249

Texte de la question

M Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les frais occasionnes par les deplacements des personnels de l'education nationale, en particulier en province. Principaux convoques a l'inspection academique, enseignants en stage (CPR ou autre), par exemple. Il lui demande quel est l'organisme charge de rembourser a ces personnels le montant des frais occasionnes par ces deplacements qui leur sont imposes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les personnels qui se deplacent pour raisons de service afin d'accomplir les missions temporaires qui leur sont assignees sont rembourses de leurs frais de deplacement, en application des regles de la deconcentration, par les instances academiques qui ont prescrit la mission. Les personnels enseignants en stage sont indemnises du montant de leurs frais par les services rectoraux en application de l'arrete du 2 octobre 1972.

Données clés

Auteur : M. Fuchs Jean-Paul
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7249
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3717